



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 mars 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-sixième session

4-15 mars 2002

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :

égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :

bilan de l'intégration dans les organismes

des Nations Unies

Allemagne, Australie*, Canada*, Chili, Croatie, Danemark, Finlande, France*, Grèce*, Guyana*, Italie, Liechtenstein*, Nigéria*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas, Portugal*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède* et Turquie : projet de résolution

Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant sa résolution 45/2 du 17 mars 2001, la résolution 2001/41 du 26 juillet 2001 du Conseil économique et social et la résolution 56/132 du 19 décembre 2001 de l'Assemblée générale,

1. *Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi et de la mise en oeuvre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », s'agissant en particulier de l'adoption par les organes et organismes des Nations Unies d'une démarche tenant compte des sexesospécificités¹;*

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et en application de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ E/CN.6/2002/2.



2. *Se félicite en outre* de l'inscription régulière d'un sous-point relatif à l'intégration des sexospécificités à l'ordre du jour du Conseil économique et social et de la décision prise par ce dernier de consacrer un débat sur les questions de coordination, avant 2005, à l'examen et à l'évaluation de l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées 1997/2 concernant l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies²;

3. *Prend acte avec satisfaction* des activités menées par les entités du système des Nations Unies, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général, et encourage les entités à poursuivre leurs efforts;

4. *Prend note* des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et attend avec intérêt que le Conseil économique et social examine à nouveau la question.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, par. 4.